

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 5 mars 2026
Mairie de Mazères-sur-Salat**

Président de séance : Albert CIGAGNA

Date de convocation : 27 février 2026

Heure de début de séance : 18 h 30

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Emilie COURTOUX, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Eric PEREIRA, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Danielle BODIN, Brigitte MAUCLAIR, Véronique PARENTI, Lucette SALANDINI (procuration à Albert CIGAGNA).

Secrétaire de séance : Eric PEREIRA.

La séance débute à 18 h 32.

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 février 2026

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, en date du 09 février 2026 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 09 février 2026 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Cession de l'ancien presbytère – Autorisation de vendre à M. Bosc et Mme Inebria (abroge et remplace la délibération n° DCM 2026-01/06 du 9 février 2026)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision du Conseil Municipal du 11 février 2025 de vendre l'ancien presbytère de Mazères-sur-Salat situé 7 rue Marcel Loubens.

Il précise qu'antérieurement à la mise en vente, il a été nécessaire de procéder à une division de l'unité foncière cadastrée section AD n° 194-193-192 et 190 afin de détacher un lot bâti à céder et un lot restant propriété de la commune.

Le lot à céder d'une surface de 1 424 m² est désormais cadastré section AD n° 475, AD n° 477, AD n° 191, AD n° 189 et AD n° 476.

Monsieur le Maire fait état également de la délibération n° 32-2025 du 26 août 2025 l'autorisant à donner mandat de vente sans exclusivité à l'agence immobilière « Espaces Atypiques » pour mettre en vente l'ancien presbytère.

A l'issue de plusieurs visites, l'agence immobilière a présenté une offre signée émanant de M. Patrick Bosc et de Mme Marie-Charlotte Inebria, pour un montant de 142 500 € frais d'agence inclus, soit 133 000 € net vendeur et 9500 € correspondant aux honoraires de négociation. Le projet est de rénover le bien pour y établir leur résidence principale. Les frais d'acte notarié restent à la charge des acquéreurs.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession du bien sis 7 rue Marcel Loubens situé sur les parcelles cadastrées section AD n° 475, AD n° 477, AD n° 191, AD n° 189, AD n° 476 pour une contenance cédée totale de 1 424 m², conformément au plan joint ;
- **ACCEPTE** l'offre présentée par M. Bosc et Mme Inebria au prix de 133 000 € net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique ;
- **PRÉCISE** que les honoraires d'agence immobilière d'un montant de 9 500 €, les frais d'acte, droits et honoraires de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents, notamment le compromis et l'acte de vente.

Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et la séance est levée à 18h55.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

Le secrétaire,
Eric PEREIRA